

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRANCE TOURISME IMMOBILIER (EX FRANCE DESIGN ET CREATION)

Société Anonyme au capital de 7 310 666,25 Euros.
Siège social : Hôtel Le Totem Les Près de Flaine, 74300 Arâches - La - Frasse.
380 345 256 R.C.S. Annecy.

Conformément à l'article R.225-66 du Code de commerce, la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER, société inscrite sur le marché libre d'Euronext Paris, publie le présent avis de convocation des actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

Avis de convocation

A la suite de l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°138 du 18 novembre 2013 tel que complété par l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°140 du 22 novembre 2013, les actionnaires de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire doit se réunir le lundi 23 décembre 2013 à 12 heures au siège social de la Société France TOURISME IMMOBILIER, sis Hôtel Le Totem Les Près de Flaine 74300 Arâches - La - Frasse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A titre Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Ratification de la nomination des administrateurs.

A titre Extraordinaire :

- Modification de l'âge limite des administrateurs, Président et Directeur Général ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le projet de texte des résolutions publié dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 138 du 18 novembre 2013 tel que complété par l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°140 du 22 novembre 2013 est modifié comme suit :

La modification de la deuxième résolution, il convient de lire :

Deuxième résolution (*Modification de l'âge limite des administrateurs, Président et Directeur général*) — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administrations, statuant aux conditions du quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide :

- de porter l'âge limite des administrateurs de soixante-dix à quatre-vingts ans,
- de porter l'âge limite du Président, Directeur général et Directeur général délégué de soixante-cinq à quatre-vingts ans.

La modification de la troisième résolution, il convient de lire :

Troisième résolution (*Modification corrélative des statuts*) — En conséquence, de l'adoption de la résolution qui précède l'Assemblée Générale décide de modifier les articles III-1, III-2 et III-6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

III-1 — Conseil d'administration

« (...)

Le changement du cinquième alinéa :

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingts ans, sa nomination a pour effet de porter, à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

III-2 — Organisation du Conseil

« (...)

Le changement du troisième alinéa :

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingts ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la séance la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

III-6 — Direction Générale

1- Directeur Général

« (...) »

Le changement du cinquième alinéa :

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de quatre-vingts ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la séance la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé.

(...) ».

2- Directeurs Généraux délégués

Le changement du treizième alinéa :

La limite d'âge est fixée à quatre -vingts ans.

(...) ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le reste du texte des résolutions publié dans le Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 138 du 18 novembre 2013 tel que complété par l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 140 du 22 novembre 2013, demeure inchangé à l'exception de la dénomination sociale et du siège social de la Société.

1. Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire propriétaire d'une action a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée à charge de justifier de son identité, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, dans les conditions légales et statutaires. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives n'ont pas à produire le certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte pour avoir droit de participer à l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra participer à l'Assemblée à condition que ses titres soient inscrits en compte sur les registres de la Société en ce qui concerne les actions nominatives, ou d'avoir déposé 2 rue de Bassano à PARIS (75116) une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier en ce qui concerne les actions au porteur.

L'inscription en compte ou la production de l'attestation doivent être effectuées au troisième jour ouvré précédant la date de tenue de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion et sur le site internet de la Société <http://www.francetourismeimmobilier.fr/>. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au 2 rue de Bassano à PARIS (75116) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation, comme dit ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire est adressée par courrier au 2, rue de Bassano 75116 PARIS.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par tout autre moyen électronique de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président du Conseil d'Administration, au siège social ou par voie de télécommunication électronique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis a été publié sur le site internet de la Société <http://www.francetourismeimmobilier.fr/>.

Le Conseil d'Administration de la Société FRANCE TOURISME IMMOBILIER.

1305753